

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-248

ENVIRONNEMENT

PARC DE FIGUEROLLES "Paul LOMBARD" - FERME PÉDAGOGIQUE
RÉALISATION D'ATELIERS DE MÉDIATION ANIMALE
AUPRÈS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
ANNÉES 2023/2025

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE / CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)
DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES
PORTANT MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'ACCUEIL

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33931-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Par délibération n° 23-022 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023, la Commune de Martigues a approuvé la mise en place d'ateliers de médiation animale sur le site de la Ferme Municipale Pédagogique du Grand Parc de Figuerolles "Paul LOMBARD", permettant à des enfants en situation de handicap de développer leur potentiel affectif, moteur et cognitif grâce au contact des animaux.

Pour ce faire, une convention de partenariat a été conclue entre la Commune et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier de Martigues pour "la Médiation Animale", pour la période du 1^{er} février au 31 mai 2023 et reconductible par période de même durée jusqu'à concurrence de 3 ans.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, la Commune de Martigues a donc mis à la disposition d'un groupe de 1 à 6 enfants, encadré par du personnel du "CAMSP", des agents médiateurs/animateurs de la Ferme Pédagogique, chaque lundi de 10h à 11h (hors vacances scolaires) dans le cadre d'une activité de médiation animale et ce à compter du 1^{er} février au 31 mai.

Cependant aujourd'hui, il est apparu nécessaire pour le bon déroulement de ces actions de médiation animale et afin de répondre à la demande du "CAMSP", d'élargir cette période d'accueil de ces activités, et ce en collaboration avec la Ferme Pédagogique.

Dans ce contexte, la Commune souhaitant répondre favorablement à la demande du "CAMSP", il est donc proposé que les dates d'accueil pour cette action de médiation animale soit menée sur la période du 1^{er} septembre au 31 mai et non plus à compter du 1^{er} février au 31 mai.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ainsi, afin de prendre en compte cette nouvelle situation, il convient de conclure un avenant portant intégration de la nouvelle période d'accueil des ateliers de médiation animale au sein du site de la Ferme Municipale Pédagogique.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 23-022 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 portant approbation de la mise en place d'ateliers de médiation animale sur le site de la Ferme Municipale Pédagogique du Grand Parc de Figuerolles "Paul LOMBARD", et de la convention de partenariat établie entre la Commune et Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la modification de la date d'accueil des ateliers de médiation animale au sein du site de la Ferme Municipale Pédagogique du Grand Parc de Figuerolles "Paul LOMBARD",**
- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier de Martigues,**

Cet avenant aura pour objet de prendre en compte la nouvelle période d'accueil des actions de médiation animale au sein de la Ferme Pédagogique à savoir du 1^{er} septembre au 31 mai et ce jusqu'au 31 mai 2025, date d'échéance de la convention initiale.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33931-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2E AB 6D 0F EB 47 7F 8F E1 81 7E E4 BC D8 1A C5
 Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427936>

Page 3/3